

Règlement de jeu-concours

AVRIL/MAI 2025

ARTICLE 1 : ORGANISATEUR

Cars Faure, SAS au capital de 700 000 €, basée à VALENCIN (Isère), 680 route d'Heyrieux, inscrite au Registre du Commerce et des Sociétés de Vienne sous le numéro 342 589 892, représentée par la SAS GRAYFF, elle-même représentée par Monsieur Diaz Guillaume, Président-Directeur Général, organise un jeu-concours avec obligation d'achat intitulé "1000^e trajet COLL'in TAD »

Note : dans le cadre de la communication liée à ce jeu-concours, le terme « 1000^e trajet » peut être utilisé pour des raisons de clarté auprès du public. Toutefois, le gagnant sera désigné sur la base de la 1000^e réservation validée, c'est-à-dire une réservation ayant donné lieu à un trajet effectivement réalisé.

Ce jeu se déroule à partir du lundi 28 avril 2025 et jusqu'à l'enregistrement de la 1000^e réservation sur le service de transport à la demande COLL'in TAD.

ARTICLE 2 : PARTICIPANTS

Le jeu est ouvert à toute personne physique, majeure ou mineure, résidant sur le territoire de COLL'in Communauté (zone desservie par le service COLL'in TAD), à l'exclusion des membres du personnel de Cars Faure et COLL'in Communauté ainsi que de leur famille (conjointes et enfants).

Les participants mineurs peuvent prendre part au jeu à condition d'être inscrits au service COLL'in TAD conformément aux conditions fixées par COLL'in Communauté, et d'avoir fourni l'ensemble des documents justificatifs requis lors de leur inscription (autorisation parentale...).

Pour participer, il est nécessaire de réserver et d'effectuer un trajet avec les navettes COLL'in TAD via Allo la Région au 04 8000 7000.

La participation est payante, correspondant au tarif d'un trajet COLL'in TAD.

La participation au jeu entraîne l'acceptation sans réserve du présent règlement et des lois applicables aux jeux avec obligation d'achat.

Toute participation incomplète ou ne respectant pas les modalités du présent règlement sera annulée.

ARTICLE 3 : MODALITÉS DE PARTICIPATION ET DÉSIGNATION DU GAGNANT

3.1 Modalités de participation

Pour participer, il suffit de suivre ces étapes :

1. **S'inscrire au service** : Toute première réservation nécessite une inscription préalable en appelant Allo la Région au 04 8000 7000.

2. **Réserver un trajet** : Toute réservation pour un trajet **effectué** avec COLL'in TAD (TAD'GARES ou TAD'COMMUNES) est comptabilisée dans le jeu.
3. **Voyager** : Le trajet doit être effectué pour être validé.
4. **Espérer être la 1000^e réservation !**

Chaque réservation unique est comptabilisée pour le jeu. Un même participant peut donc augmenter ses chances en effectuant plusieurs réservations, à condition que celles-ci soient réalisées.

Le participant est le seul responsable de l'exactitude des informations qu'il a communiquées. Par conséquent, il est responsable de la modification de son e-mail. Il lui appartient en cas de changement de communiquer ses nouvelles coordonnées à l'Organisateur.

3.2 Désignation du gagnant

Le gagnant sera la personne ayant effectué la 1000^e réservation validée sur le service COLL'in TAD, c'est-à-dire une réservation ayant donné lieu à un trajet effectivement réalisé. Toute réservation annulée ou non réalisée ne sera pas prise en compte dans le décompte. En cas d'annulation ou de non-réalisation du trajet correspondant à la 1000^e réservation, le gagnant sera la personne ayant effectué la réservation suivante validée (1001^e, etc.).

Dès lors que le trajet réservé est effectué, l'organisateur contactera le gagnant via les coordonnées fournies lors de la réservation (téléphone ou e-mail).

Si le gagnant ne réclame pas son lot dans les 30 jours ouvrable à partir de l'envoi du résultat, il sera définitivement perdu et sera réattribué à la personne ayant fait la 1001^{ème} réservation avec le trajet effectué.

ARTICLE 4 : LOT

L'Organisateur met en jeu la dotation suivante : une e-carte cadeau Illicado d'une valeur de 100 €. Le lot sera transmis par mail.

Ce lot est non échangeable, non remboursable et ne pourra donner lieu à aucune contrepartie en numéraire. Le gagnant est seul responsable de toute déclaration fiscale ou paiement de taxes liés à son gain, si la législation en vigueur l'exige.

L'Organisateur se réserve le droit de remplacer en tout ou partie par un autre lot de valeur équivalente, en cas de difficultés extérieures pour obtenir ce qui a été annoncé, notamment rupture même momentanée de prestation. Toutefois, aucune demande ou contestation du gagnant ne pourra donner lieu à la remise de la contre-valeur du lot en argent (totale ou partielle) ni à son échange ou remplacement contre un lot de quelque valeur que ce soit, pour quelque case que ce soit.

ARTICLE 5 : CONTESTATION ET RÉCLAMATIONS

Toute réclamation relative au jeu doit être adressée par courrier à Cars Faure, 680 route d'Heyrieux, 38540 Valencin, au plus tard dans un délai d'un mois après la désignation du gagnant. Passée cette date, aucune réclamation ne sera acceptée.

Cette lettre devra indiquer la date précise de participation au jeu, les coordonnées complètes du joueur et le motif exact de la contestation ou réclamation.

Aucun autre mode de contestation ou de réclamation ne pourra être pris en compte si elle est adressée au-delà du lundi 30 juin 2025 inclus, le cachet de la poste faisant foi.

ARTICLE 6 : ACCEPTATION DU RÈGLEMENT

Le simple fait de participer au jeu implique l'acceptation complète et sans réserve du présent règlement.

ARTICLE 7 : PROTECTION DES DONNÉES PERSONNELLES

Les données personnelles collectées (nom, prénom, téléphone, e-mail) sont utilisées exclusivement pour la gestion du jeu-concours et la communication sur le service COLL'in TAD. Elles ne seront ni vendues ni transmises à des tiers.

Ces données permettent notamment de contacter le gagnant pour l'informer de son gain et d'envoyer aux participants des communications marketing en lien avec le service (newsletters, informations pratiques, offres promotionnelles). Elles sont conservées pour une durée de trois ans après la dernière interaction du participant avec nos services (réservation ou ouverture d'un e-mail).

Les participants peuvent à tout moment exercer leurs droits d'accès, de rectification ou de suppression de leurs données, ainsi que leur droit d'opposition à la réception des communications, en envoyant une demande à communication@fauretransport.fr ou en cliquant sur le lien de désinscription présent dans chaque e-mail.

ARTICLE 8 : MODIFICATIONS ET ANNULATION

L'organisateur se réserve le droit de modifier, suspendre ou annuler le jeu en cas de force majeure, sans que sa responsabilité puisse être engagée.

ARTICLE 9 : RESPONSABILITÉ

L'organisateur ne saurait être tenu responsable en cas de force majeure ou de tout événement indépendant de sa volonté empêchant le bon déroulement du jeu (grèves, intempéries, pannes techniques, etc.).

L'organisateur, ainsi que ses prestataires et partenaires, ne pourront être tenus responsables des incidents liés à l'utilisation du lot après sa remise, ni de sa perte ou de son vol.

Tout coût supplémentaire lié à la réception ou à l'utilisation du lot reste à la charge exclusive du gagnant. Aucune compensation ou remboursement ne pourra être exigé.

ARTICLE 10 : CONSULTATION DU RÈGLEMENT

Le règlement est consultable gratuitement sur simple demande par e-mail à communication@fauretransport.fr.

Ce règlement n'a pas fait l'objet d'un dépôt chez un huissier, conformément à la législation applicable aux jeux-concours sans tirage au sort.